

Fonds de dépôt de primes

Une façon pratique pour financer l'assurance vie entière Équimax^{MD}

Vous recherchez une façon facile et flexible pour aider vos clients à prévoir le financement de leur contrat d'assurance vie Équimax? Découvrez le fonds de dépôt de primes.

Qu'est-ce que c'est?

- Le fonds de dépôt de primes permet à la titulaire ou au titulaire de contrat d'accumuler des sommes servant à payer les primes futures au titre de leur contrat.
- Les clients peuvent placer les sommes dans le fonds à tout moment. Les cotisations totales se limitent au montant requis pour payer les primes pendant la durée du contrat.
- Il n'y a aucuns frais pour effectuer un retrait du fonds de dépôt de primes.

Cela convient-il à vos clients?

Le fonds de dépôt de primes est idéal pour les clients Équimax qui :

- désirent un façon pratique de prévoir le financement de l'assurance vie sur leur tête, la tête de leurs enfants ou de leurs petits-enfants;
- ont accès à suffisamment d'argent pour cotiser au fonds;
- désirent une solution plus flexible que les autres méthodes de paiement à l'avance des primes.

Quel est le processus?

1. Déterminer le montant que vos clients désirent cotiser afin de prévoir le financement des primes au titre de leur contrat.
2. Nous informer de l'intention d'utiliser le fonds de dépôt de primes :
 - **Pour les nouvelles affaires**, remplir la section relative aux directives spéciales sur la proposition d'assurance.
 - **Pour les contrats actuels**, vos clients doivent envoyer un avis au Service à la clientèle avec leur cotisation.

Que devez-vous savoir avant de commencer?

Type de contrat	<input type="checkbox"/> Assurance vie entière Équimax (affaires nouvelles et actuelles)
Périodicité des primes	<input type="checkbox"/> Annuelle
Fonds de dépôt de primes	Utilité : <input type="checkbox"/> paiements de la prime requise <input type="checkbox"/> option de dépôt Excelérateur (ODE) à l'établissement du contrat (Pour les dépôts subséquents au titre de l'ODE, les clients doivent faire une demande annuelle pour transférer les sommes du fonds de dépôt de primes afin d'effectuer les paiements au titre de l'ODE. Ils peuvent également effectuer un paiement distinct)

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Les règles administratives alors en vigueur s'appliqueront. Si les fonds sont insuffisants pour payer la prime en totalité, la titulaire ou le titulaire de contrat doit fournir le manque à gagner. Toute somme détenue dans le fonds de dépôt de primes est versée à la titulaire ou au titulaire de contrat au moment du rachat ou à sa succession au décès de la personne assurée. Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal, financier ou autre avis professionnel. ^{MD} indique une marque déposée de l'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.